



Commune de Thiéblemont-Farémont

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Projet de crématorium avec jardin cinéraire – Thiéblemont-Farémont

**Du lundi 4 novembre 2019 à 10h30 au mercredi 4 décembre à 15h30**

Par arrêté municipal en date du 30 octobre 2019, Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie de Thiéblemont-Farémont.

La participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire PC 051 567 19 B0004 déposée le 8 juillet 2019 à la mairie de Thiéblemont-Farémont (51300) par la SAS CEOTTO MARBRERIE et SCE FUNERAIRE, représentée par Monsieur Jean-Eric CEOTTO concernant le projet de construction d'un crématorium et d'un jardin cinéraire, route départementale n° 358 à Thiéblemont-Farémont (51300).

La demande de permis de construire portant sur les parcelles n° ZN 179, 9, 10, 11 et 12 de la commune de Thiéblemont-Farémont. Ce projet s'installe sur un terrain d'une superficie de 24 869 m<sup>2</sup>. Il comprend la création d'un crématorium composé d'un bâtiment abritant un four pyrolytique d'une puissance thermique de 700 kW et disposant d'une cheminée d'une hauteur de 7,50 mètres, d'une unité de refroidissement et d'une unité de filtration des effluents atmosphériques, d'un jardin cinéraire aménagé au fur et à mesure des demandes, d'un parking disposant de 42 places de stationnement, d'une aire de service technique.

Cet avis sera affiché à la mairie de Thiéblemont-Farémont (51300), à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes/Consultation-du-public-par-voie-electronique-Crematorium-Thieblemont-Faremont](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes/Consultation-du-public-par-voie-electronique-Crematorium-Thieblemont-Faremont)

Les observations et propositions du public devront être transmises, pendant la durée de la participation du public par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [mairie.thieblemont-faremont@wanadoo.fr](mailto:mairie.thieblemont-faremont@wanadoo.fr)

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure, à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grand rue, 51300 Thiéblemont-Farémont, ouverte les lundis et vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 (les bureaux sont fermés les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés). Pendant la durée de participation du public par voie électronique sera également mis à disposition du public, un poste informatique en mairie afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée, à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grand rue, 51300 Thiéblemont-Farémont, ouverte les lundis et vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 (les bureaux sont fermés les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cette étude est jointe au dossier de participation électronique qui sera mis à la disposition du public en mairie de Thiéblemont-Farémont.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Urbanisme - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 Châlons en Champagne Cedex ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [ddt-su-afu-afpu@marne.gouv.fr](mailto:ddt-su-afu-afpu@marne.gouv.fr)

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est le Maire de Thiéblemont-Farémont.